

<p style="text-align: center;">Règlement du jeu concours internet « Office Néerlandais du Tourisme et des Congrès »</p>

ARTICLE 1

L'Office Néerlandais du Tourisme et des congrès sis à Paris 9^e, 7 rue Auber organise un jeu-concours du 14 avril 2007 au 14 mai 2007 à minuit.

Ce jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, ne fait pas appel au hasard mais à la connaissance et à la sagacité des participants.

ARTICLE 2

Le présent jeu-concours est accessible sur le site www.holland.com. La participation à ce jeu concours gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse). A l'exclusion des membres des sociétés organisatrices, de leur famille, des personnes mineures de moins de 18 ans.

ARTICLE 3

Pendant la durée du jeu-concours, sont posées sur le site www.holland.com, 2 questions qui se présentent sous la forme d'un questionnaire à choix multiples.

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur ce site, et de répondre à ces questions. Chaque participant doit saisir ses coordonnées (nom, prénom, adresse) qui sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et permettent à l'organisateur d'envoyer les lots en cas de gain.

Le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses. Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle de l'huissier de justice, dépositaire du règlement du jeu.

ARTICLE 4

Est considérée comme nulle toute saisie incomplète ou extravagante, ainsi que celle concernant des participants dont les coordonnées sont fausses, les organisateurs du jeu se réservant le droit de vérification.

ARTICLE 5

Le gagnant recevra un courrier électronique l'informant de son gain. Celui-ci pourra venir chercher son lot à L'Office Néerlandais du Tourisme et des Congrès à Paris (7 rue Auber, 75009 Paris), dans un délai de 4 semaines à compter de la fin du jeu-concours. Si le gagnant n'est pas venu dans ce délai, un nouveau tirage aura lieu et le nouveau gagnant recevra un courrier électronique l'informant de son gain devra venir chercher son lot à L'Office Néerlandais du Tourisme et des Congrès à Paris (7 rue Auber, 75009 Paris), dans un délai de 4 semaines du nouveau tirage.

ARTICLE 6

Le jeu-concours est doté du lot :

Le diamant GASSAN 121 Top Cristal, V.S. à 0,44 carat à valeur publique de 2.095€

ARTICLE 7

Il n'est attribué qu'un seul lot pour toute la durée du jeu-concours. Tout renseignement erroné concernant l'adresse du participant entraînera la nullité de la participation au jeu-concours. L'organisateur du jeu-concours se réserve le droit de toute vérification concernant les dites informations.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mails autres que ceux correspondant à leur identité, adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seront automatiquement éliminés.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8

La requérante se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Aucune indemnisation ne peut être réclamée à ce titre.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable sur la page "accueil" du Site.

En outre, la société requérante ne saurait être tenue pour responsable :

- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou au site et/ou de tout autre incident technique ;
- des retards ou avaries occasionnées par la Poste ;
- ou de tout autre cas de force majeure.

ARTICLE 9

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Aucune réclamation afférente au jeu-concours ne pourra être reçue passé un délai de 30 jours à compter de la clôture du jeu-concours.

Toutes questions d'application ou d'interprétation du règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par la requérante.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent la requérante à utiliser leur pseudonyme, leur nom et adresse ainsi que leur photo, à titre publicitaire, sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Le jeu est exclusivement soumis à la loi française.

ARTICLE 10

Conformément à la loi "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppression des données les concernant. Les informations collectées dans le cadre de ce jeu peuvent être communiquées à des tiers. Les participants ne le souhaitant pas doivent écrire à l'organisateur qui fera retirer leurs coordonnées de l'éventuel fichier correspondant. Pour toute demande, adressez-vous à L'Office Néerlandais du Tourisme et des Congrès à Paris 9^e, 7 rue Auber.

ARTICLE 11

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP J. DENIS, huissiers de justice associés, 119 avenue de Gambetta – 75020 PARIS. Une copie du règlement peut-être obtenue sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante : Office Néerlandais dur Tourisme et des Congrès, 7, rue Auber, 75009 Paris. Les frais d'affranchissement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20 grammes).

ARTICLE 12

La société requérante s'engage à rembourser, à tout participant qui en fait la demande, les frais de connexion engagés pour participer au jeu, ainsi que les frais de timbre pour adresser la demande de remboursement.

La personne demandant le remboursement des frais de connexion devra justifier en avoir fait la dépense exclusivement pour ce jeu. La personne bénéficiant d'un forfait de connexion ne pourra pas prétendre à un remboursement, n'ayant pas engagé de frais spécifiquement pour le jeu.

Le remboursement du temps de connexion et d'inscription est rétribué sur simple demande par LA SOCIÉTÉ REQUÉRANTE au prix des communications locales France Télécom, à raison de deux minutes de temps de connexion moyenne.

Le joueur fera parvenir sa demande de remboursement pour sa participation au jeu ci-dessus. La demande devra parvenir à la société organisatrice au plus tard 15 jours calendaires après la clôture du jeu.

Dans tous les cas, les demandes de remboursement devront fournir de façon très lisible l'adresse complète à laquelle sera adressé le remboursement. Dans la mesure du possible, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postale) sera joint à la demande.

[retour à jeu concours](#)